

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

OBJET :

**Commission d'Appel
d'offres (CAO) –
Désignation des membres**

N°48

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Madame PORET Carole, 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux marchés publics expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;
- **CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires pour étudier les différents dossiers de marchés publics,
- **CONSIDERANT** que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes

commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

- **CONSIDERANT** que le juge administratif considère, s'agissant de l'application de cette disposition à la CAO, que l'expression du pluralisme des élus en son sein est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois membres appelés à y siéger aux côtés du Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- **CONSIDERANT** que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.

Madame PORET Carole, 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux marchés publics fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- ELIE Philippe
- PORET Carole
- FERNANDEZ Patrick

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :

- HEMAIN Richard
- ENJALBAL Sebastien

 **Sont candidats : En qualité de Suppléants :**

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- FERNANDEZ Patrick
- DELL'AITANTE Alain
- GEREN Alexandra

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :

- ENJALBAL Sébastien
- KAPHAN Régis

Le Conseil Municipal :

➤ **OUI** l'exposé par Madame PORET Carole, 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux marchés publics,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **De procéder** à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - **De fixer** à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,
 - **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des membres,
- **PROCEDE** au vote à main levée, et annonce les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Nombre de votes : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

Répartition des sièges :

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 2 sièges
Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 1 siège

Sont élus les membres titulaires suivants :

- ELIE Philippe
- PORET Carole
- HEMAIN Richard

Sont élus les membres suppléants suivants :

- FERNANDEZ Patrick
- DELL'AITANTE Alain
- ENJALBAL Sébastien

- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai